

Type d'action 1.2.1
Numérisation des TPE & PME
<u>Objectif Stratégique</u>
Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
<u>Priorité 1</u>
Une Martinique plus intelligente au service d'un nouveau modèle de développement
<u>Objectif Spécifique</u>
1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics
<u>Taux moyen d'intervention</u> : 55%
<u>Service instructeur</u> : Direction Gestion Partagée des Fonds Européens
<u>Fonds mobilisés</u> : FEDER
<u>Absence de seuil de financement</u>

Services pouvant être consultés	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les directions opérationnelles - DGA Transition Ecologique, Economique et Energétique - ETAT
--	---

Objectifs :

La Collectivité Territoriale de Martinique s'est dotée d'un Schéma Numérique dont l'ambition est d'accompagner et de réussir la transformation numérique du territoire avec la volonté de développer les usages et services numériques. L'ambition est de rendre les usages numériques accessibles pour l'ensemble du territoire et pour la population. Cette stratégie repose sur 5 piliers que sont l'éducation numérique, l'attractivité numérique, la smart Island, la smart Administration et la digitalisation de l'économie.

Le numérique étant identifié comme un levier majeur de gain d'efficacité et d'efficience autant dans le secteur privé que dans le secteur public, la Martinique a engagé plusieurs initiatives pour renforcer son autonomie dans le domaine de la numérisation et renforcer la filière numérique.

Dans cet optique, la CTM a pour objectifs de :

- Soutenir les projets de numérisation des petites et moyennes entreprises locales, ainsi que les projets de développement des usages et services numériques innovants et sobres dans tous les secteurs ;
- Accompagner la fédération de la filière numérique et permettre de renforcer sa visibilité au travers de projets à caractère mutualisant ;
- Accompagner la transition numérique des entreprises par le biais d'investissements structurants afin de faciliter et d'améliorer leur gestion, renforcer leur compétitivité et de développer leur activité.
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience du tissu des entreprises en particulier des petites entreprises (artisans, commerçants, ...) afin d'amorcer la mise en œuvre d'une stratégie digitale au sein de leurs activités.

Résultats attendus

L'objectif général recherché est la massification de la numérisation responsable, intégrant systématiquement des conditions d'un numérique le plus respectueux et le moins impactant possible sur l'environnement, au service des citoyens et des entreprises, dont la filière économique numérique. Les efforts ont pour objectif de cibler les entreprises de la filière numérique, les entreprises des filières prioritaires martiniquaises, les services au public, et notamment de la santé dans un contexte de fort vieillissement de la population.

Types d'actions :

VOLET 1 : Soutien à la digitalisation des petites entreprises

Soutien aux projets d'investissements matériels et immatériels liés à la digitalisation durable des entreprises leur permettant d'améliorer significativement leur performance globale (la relation client, l'organisation interne, les processus productifs et commerciaux, les usages et pratiques, etc.) dans tous les secteurs d'activité :

- Diagnostic de la maturité digitale avec les préconisations de mise en œuvre
- Audit et conseils
- Renforcement de la présence en ligne (site internet, solution de vente en ligne, etc.) et développement sur les réseaux sociaux (Community management, etc.)
- Développement de la stratégie digitale de l'entreprise : visibilité numérique, marketing digital, logiciel métier et services liés et matériels
- Actions apportant de nouveaux services aux usagers (applications mobiles, plateformes numériques, etc.)
- Sécurisation des systèmes d'information

VOLET 2 : Soutien aux entreprises de la filière numérique

Soutien aux projets d'investissements matériels et immatériels des entreprises de la filière numérique en vue de d'accroître le développement des capacités productives et leur performance sur le marché :

- Actions permettant de poursuivre la transition numérique via l'intégration de nouvelles technologies ou procédés (cybersécurité, intelligence artificielle, etc.)
- Création, développement d'outils, de techniques de collecte, de production de données, de services et de contenus numériques

Une attention particulière sera portée :

- Aux engagements de l'entreprise en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)*
- Aux sujets émergents et à fort potentiel :
- Industries créatives : Jeux vidéo, cinéma d'animation, expériences interactives, ...
- Cyber Sécurité
- Intelligence artificielle
- Production logicielle
- Tourisme connecté

Il est attendu que la transformation numérique de l'entreprise tienne compte des enjeux de sobriété et de sécurité numériques

**La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est définie par la commission européenne comme l'intégration volontaire par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes.*

Dépenses éligibles :**VOLET 1 : Soutien à la digitalisation des petites entreprises**

Investissements matériels et immatériels directement liés à la mise en œuvre du projet :

- Achat de matériel informatique nécessaire à l'activité
- Fourniture et installations d'équipements.
- Développement d'une solution existante ou nouvelle
- Développements techniques (y compris de logiciels) et de contenus
- Création et évolution d'un site internet
- Achat de licences logicielles ou abonnement sur une durée d'un an maximum
- Prestations d'accompagnement aux outils financés (installation, paramétrage, formation à l'outil, etc.)
- Prestations numériques spécifiques : cybersécurité, Référencement, création graphique,
- Prestation de mise à jour et de maintenance sur une durée d'un an maximum sur les nouveaux investissements
- Travaux d'aménagement dans la limite de 10% du coût total éligible du projet,
- Coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil
- Coûts du diagnostic de la maturité digitale des entreprises et préconisations de mise en œuvre
- Coût des audits,
- Les dépenses de personnel pour les personnes recrutées et affectées spécifiquement au projet sur une durée de deux ans maximum (dans la limite de la durée du projet) et selon la grille Syntec pour les porteurs privés

VOLET 2 : Soutien aux entreprises de la filière numérique

Investissements matériels et immatériels directement liés à la mise en œuvre des projets :

- Solutions numériques immatérielles (logiciels/progiciels, applications, etc.) structurants et /ou innovants sous réserves qu'elles soient directement liées et indispensables à la réalisation du projet
- Abonnement de logiciels structurants sur une durée d'un an maximum hors logiciels métiers
- Achat de matériel informatique_(hors PC et tablettes) nécessaire à l'activité, à l'exclusion du matériel métier
- Fourniture et installations d'équipements et paramétrage
- Coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil
- Travaux d'aménagement dans la limite de 5% du coût total éligible du projet
- Les dépenses de personnel sont éligibles pour les personnes recrutées et affectées spécifiquement au projet sur une durée de deux ans maximums :

Les dépenses de personnel sont éligibles pour les personnes recrutées spécifiquement au projet (dans la limite de la durée du projet) et selon la grille Syntec.

Les frais de montage et suivi de dossier de subvention sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 7500 €.

Dépenses non éligibles :

- Réglementaires (Mise aux normes, etc.) ;
- Assurances, frais bancaires, Pénalités, amendes ;
- Dépenses d'investissement de remplacement ;
- Travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionnariat, familial avec le bénéficiaire,
- Abonnements non directement rattachés aux objectifs et au périmètre du projet.
- Téléphones portables
- Frais de sécurité liés au bâtiment
- Mobiliers
- Salaires des personnels permanents ;
- Dépenses de publicité en ligne, de campagnes payantes (SEA) ;
- Prestations réalisées par des entreprises domiciliés hors de l'Union Européenne ;

Option de coûts simplifiés : OCS

L'autorité de gestion se réserve notamment la possibilité de recourir à l'une des options de coûts simplifiés prévues par le règlement portant dispositions communes (RPDC) en ses articles 54 à 56 :

Financement à taux forfaitaire pour les coûts indirects : Jusqu'à 7% des coûts directs éligibles de l'opération (dès lors que les dépenses de personnel ne couvrent pas plus de 40% du coût total de l'opération) ;

Jusqu'à 15% des frais de personnel éligibles de l'opération (dès lors que les dépenses de personnel couvrent plus de 40% du coût total de l'opération) ;

Le porteur de projet doit attester de la réalité des dépenses indirectes lors de la demande d'aide.

Frais de personnel directs : un taux forfaitaire allant jusqu'à 20% des autres coûts directs éligibles de l'opération pourra être appliqué, sous réserve du respect des dispositions de l'article 55 du RPDC ;

Financement à taux forfaitaire pour les coûts éligibles autres que les frais de personnel directs : un taux forfaitaire allant jusqu'à 40% des frais de personnel éligibles de l'opération pourra être appliqué.

Au-delà de ces taux prévus dans la réglementation européenne, l'autorité de gestion peut proposer d'autres OCS basées sur une méthode juste, vérifiable, équitable.

Ces options de coûts simplifiés seront utilisées dans les cas suivants :

Lorsque le coût total éligible de l'opération ne dépasse pas 200 000 € ;

L'utilisation d'OCS sera alors obligatoire, dans le respect des conditions fixées par l'article 53, paragraphe 2 du RPDC. Par dérogation à ces règles, pour certaines opérations entrant dans le champ de la recherche et de l'innovation, cette obligation ne s'applique pas. En outre, l'autorité de gestion se réserve également la possibilité de recourir à la méthodologie du projet de budget afin de satisfaire à cette obligation lorsque cela s'avérerait nécessaire ;

L'obligation de recourir à des OSC ne s'applique pas aux **opérations bénéficiant d'un soutien qui constitue une aide d'État**.

Principaux groupes cibles :

- Entreprises (petites entreprise/PME)
- Associations ayant un caractère économique

Domaines d'intervention :

- DI 013 - Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups en matière de TIC, B2B)
- DI 019 - Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)

Indicateur de réalisation

- RCO01 : Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)
- RCO02 : Entreprises soutenues au moyen de subventions
- RCO014 : Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques

Indicateurs de résultats =>

- RCR11 : Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés
- RCR12 : Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés élaborés par des entreprises

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

- Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet
- Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre
- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle
- Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 40 %

Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.

Eligibilité géographique :

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique et bénéficier exclusivement au territoire de la Martinique.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Régime cadre exempté de notification N° SA 111728 relatifs aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026
- Régime cadre exempté de notification N° SA.119559 relatifs aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026
- Règlement « de minimis » (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023
- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

- Les principes directeurs de sélection
- Les critères de sélection
- Les critères d'éligibilité
- L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2
- L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Lignes de partage :

- Les opérations de numérisation des transports urbains sont éligibles sur l'OS 2.8 Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone
- Dispositif ou projet d'accompagnement des entreprises à la transition numérique sont éligibles sur l'OS 1.3
- L'OS 1.5 est dédié aux infrastructures structurantes pour le territoire

Critères de sélection

Numérisation des TPE & PME

Règles communes de sélection des opérations :

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- La sélection des projets se fondera sur l'analyse de la pertinence du projet (réflexion en amont), la capacité du porteur de projet à mener l'action (méthodologie proposée, partenariats et intervenants), l'adéquation des moyens humains et financiers alloués au projet, le calendrier de réalisation et la communication prévue, l'impact du projet sur le territoire et l'intégration du projet dans son écosystème.

Le projet intègre des préceptes du numérique responsable durable (Le numérique responsable consiste à utiliser les technologies numériques de manière réfléchie, éthique et respectueuse de l'environnement. Cela implique de réduire la consommation d'énergie, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, de préserver les ressources naturelles et de promouvoir une économie circulaire et solidaire) et de sécurité numérique.

Critères spécifiques de sélection :

Le projet devra remplir les critères suivants :

- Projet porté par une Petite entreprise (CA < 10 millions)
- Capacité financière et technique du porteur et pertinence du projet
- Niveau de maturité du projet : qualité de la méthode du projet, du concept et de l'adéquation avec les objectifs du projet
- Valeur ajoutée sur sa thématique/sa filière et/ou sur le territoire
- Impact du projet sur le niveau de transformation de l'entreprise
- Caractère structurant du projet (création d'emplois, complémentarité de l'outil numérique avec l'écosystème existant ou nouveauté, ...)
- Plus-value du projet dans son domaine au bénéfice de la population, des entreprises et/ou des pouvoirs publics
- Projet avec une dimension numérique responsable visant à réduire l'impact écologique et social
- Projet s'inscrivant soit dans une dimension partenariale, soit dans le cadre d'une mutualisation d'outils, de ressources ou de moyens

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 9 points ne seront pas retenus